

## Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

### Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)	Territoire concerné
Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Quentin-la-Poterie	Commune de Saint-Quentin-la-Poterie

### Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)
Yvon BONZI, Maire de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie mairie@saintquentinlapoterie.fr

## **A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE**

Caractéristiques générales du territoire	
Commune de St Quentin la poterie	
Parcelle 411 AN	
Nombre d'habitants concernés	Population communale en 2015 – 3035 habitants
Superficie du territoire concerné	4,28 ha soit 0,18% du territoire
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non

### **Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure**

La révision allégée a pour objet d'autoriser un projet d'accrobranche en limitant la zone d'installation d'où la création de 3 secteurs, un secteur de parking, un secteur d'installation technique (toilette sèche, bâche de lutte contre l'incendie, captage d'eau, zone d'accueil démontable).

### **Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le**

**PLU / le PLUi ? Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal**

Ce projet entre dans l'orientation d'aménagement spécifique concernant le développement du tourisme qui fait défaut sur le territoire de la commune mais aussi sur le territoire du SCOT ; A ce titre ce type d'activité est encouragé par le SCOT et la Communauté de Communes.

**Consommation d'espaces (joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)**

Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine) ?

Sur les 4,28 ha du projet de révision allégée, seuls les secteurs Nli et Nlp sont concernés par des installations. Nlp pour un parking de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup> et Nli de l'ordre aussi de 5 000 m<sup>2</sup>, pour l'accueil, la bache de protection contre l'incendie, les toilettes sèches, le captage, les chemins d'accès et les abords.

Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?

Les 4,28 ha sont de la zone naturelle aujourd'hui. Et nous pouvons dire que seul 1 ha seront réellement prélevé sur la zone naturelle, le reste étant l'activité d'accrobranche qui conserve la vocation naturelle du site avec des installations démontables pendant la saison d'hiver.

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (Caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc.)

Le PLU est inscrit dans les objectifs du SCOT en matière de consommation d'espace à savoir un maximum de 15% de la tâche urbaine de 2008. Le SCOT est en cours de révision pour donner une nouvelle définition et permettre le développement futur des communes. Il reste encore quelque zone d'extension urbaine et de dents creuses dans la commune même si un grand nombre d'entre eux sont urbanisés ou en cours d'urbanisation. La prochaine révision de PLU sera l'occasion de rediscuter de ce point. Le projet de révision allégée pour sa part, ne prévoit pas de consommation excessive d'espace et les superficies de projet sont réversibles puisque l'activité est en partie démontée l'hiver.

L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc.) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.

L'ouverture de ces 4ha28 à l'urbanisation concerne une zone naturelle à constructibilité limitée. Seul 1 ha recevra des installations et équipements, la majorité démontables.

Par ailleurs, l'aménité positive de l'activité sur l'économie locale par rapport à la faible

ouverture à l'urbanisation et à la faible consommation d'espace permet de démontrer la proportionnalité du projet par rapport au territoire.

Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines sont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.

Un projet d'accrobranche n'a pas de sens dans la zone urbaine de la commune et il n'existe pas de friche urbaine capable d'accueillir un tel projet.

**Éléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUI - Le projet est-il concerné par :**

- les dispositions de la loi Montagne ?

non

- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté

Scot Uzège Pont du Gard, approuvé le 15/02/2008 et modifié en 2013

- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?

SDAGE Rhône Méditerranée  
SAGE Gardons

- un PDU ? Si oui lequel ?

non

- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national ? Si oui, lequel

non

- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?

PCAET de la CC Pays d'Uzès en cours d'élaboration

**Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? *Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas***

non

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

**Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).**

<p>ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>ZNIEFF de type I « Mares de la Capelle-et-Masmolène » à environ 2,5 km à l'est et ZNIEFF de type II « Plateau de Lussan et Massifs Boisés » à environ 3 km au nord-ouest de la zone de développement/</p> <p>Menaces existant déjà sur ces ZNIEFF : fermeture des milieux, dépôt de matériaux ou gravats, présence de l'écrevisse de Louisiane</p> <p>Enjeux : 1 espèce d'insecte, 3 espèces d'oiseaux, 1 espèce de reptile, 10 espèces de plantes protégées au niveau national</p>
<p>Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>ZSC « Étang et mares de la Capelle » à environ 2,5 km à l'est de la zone de développement.</p> <p>Menaces, pressions et activités ayant déjà une incidence sur le site : mise en culture, élimination des haies et bosquets ou broussailles, aquaculture, pollution des eaux de surface, antagonisme avec des espèces introduites, comblement et assèchement.</p> <p>Enjeux : 5 habitats inscrits à l'annexe I de la Dir. Habitats, 2 espèces d'insectes et 1 espèce d'amphibien inscrites à l'annexe II.</p>
<p>Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>non</p>
<p>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>non</p>
<p>Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Deux corridors de la trame bleue, identifiés par la SRCE, serpentent à moins de 400 m au nord et moins de 700 m à l'ouest de la zone de développement prévue. Il s'agit du Valadas et de l'Alzon, cours d'eau aussi désignés par le SCoT de l'Uzège Pont du Gard en raison de la présence de ripisylves identifiées comme des écosystèmes à protéger et des corridors écologiques à maintenir.</p>

Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Trois périmètres de PNA sont identifiés à moins de 2,5 km de la zone d'aménagement prévue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux périmètres du PNA Vautour percnoptère, à environ 2,3 km au nord et moins de 2 km au sud</li> <li>- Un périmètre du PNA Odonates à environ 2 km à l'est de la zone d'aménagement prévue.</li> </ul>
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	non
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La zone humide « l'Alzon » (ID_AE 030SMAGE738), délimitée par le SMAGE Gardons sur le bassin versant du « Gard du Bourdicé à l'Alzon inclus » est située à environ 650 m à l'ouest de la zone d'aménagement prévue.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	non
Zones de répartition des eaux (ZRE)	non
Zones d'assainissement non collectif	non
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Risques recensés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feu de forêt</li> <li>- Inondation / Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</li> <li>- Mouvement de terrain</li> <li>- Séisme Zone de sismicité : 3</li> </ul> Concernant le risque feu de forêt, la zone de développement prévue est située en aléa fort à très fort, d'après le PDPFCI 2012–2018 du Gard.
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	non
Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	non
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	non

ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	non
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	non
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Réserve de biosphère « gorges du Gardon » située à environ 3,4 km au sud-ouest de l'aire d'étude.
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
1. Risque incendie	7. ZNIEFF de type I « Mares de la Capelle-et-Masmolène »
2. Corridors écologiques de la trame bleue (VALadas et Alzon)	8. Réserve de biosphère « gorges du Gardon »
3. Zone humide « l'Alzon »	9.
4. PNA Vautour percnoptère	10.
5. PNA Odonates	11.
6. Natura 2000 : ZSC « Étang et mares de la Capelle »	12.

### **C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT**

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

<b>Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.</b>	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Modification de l'usage d'un espace forestier naturel, incidence négative faible (aménagement très léger, perturbations sonores et pollutions faibles surtout liées à la fréquentation humaine et l'usage loisir en journée)
Natura 2000	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu

Espèces protégées	Aucune espèce protégée recensée sur la zone de développement prévue → aucune incidence directe de la modification du PLU sur cet enjeu. Incidence négative indirecte faiblement probable par nuisances sonores, pollutions et perturbation du fonctionnement écologique des habitats de ces espèces à proximité de la zone d'aménagement prévue
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	Incidence négative indirecte faiblement probable par pollution et perturbation du fonctionnement écologique des cours d'eau à proximité par les usagers de la zone d'aménagement prévue.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	Zone d'aménagement prévue non favorable aux espèces concernées par des périmètres de PNA à proximité → aucune incidence directe de la modification du PLU sur cet enjeu. Incidence négative indirecte faiblement probable par nuisance sonore et pollutions des cours d'eau par les usagers de la zone d'aménagement prévue.
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu
Zones humides	Incidence négative indirecte faiblement probable par pollutions des zones humides par les usagers de la zone d'aménagement prévue.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu

Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	<p>Aggravation du risque incendie par la fréquentation humaine sur la zone d'aménagement prévue. Incidence négative directe, fortement probable, risque pour la population humaine fréquentant le site et domiciliée à proximité, mais aussi pour l'espace forestier naturel et tous les espaces naturels à enjeu situés à proximité dans la continuité forestière (ZNIEFF, Natura 2000...).</p> <p>Cette aggravation de risque sera cependant compensée par la mise en place de mesures de prévention au niveau de la parcelle, avec la mise en place d'une cuve bâche de 120m<sup>3</sup>, d'un seul tenant, à proximité du point de captage d'eau (forage) prévu sur la parcelle et par la mise en place d'une voie d'accès réservée aux pompiers.</p>
Sites classés, sites inscrits	Aucune incidence directe ou indirecte de la modification du PLU sur cet enjeu
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	Sans objet
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	Sans objet
Les perspectives paysagères	Le projet s'insère dans le tissu forestier existant, il est sans incidence sur les perspectives paysagères.
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	Nuisance sonore en zone forestière naturelle dus à l'activité envisagée sur la zone de développement et aux déplacements motorisés pour y parvenir
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	Le projet se raccorde au réseau électrique qui se situe à proximité bien qu'il ne soit pas consommateur forte d'énergie puisque le projet n'a pas vocation à se déployer la nuit.

Autres enjeux	non
---------------	-----

**RAPPEL !**

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le PLU / PLUi à évaluation environnementale :

- le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage
- le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion